

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 02-303-1922 portant promulgation du décret du 12 janvier 1922 rendait applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies la loi du 13 Juillet 1921 relative aux médecins et Chirurgiens dentistes alsaciens-lorrains.

n° 02-303-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 février 1922

Numéro JO
n° 303 du 28/02/1922

Date du numéro
28 février 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vu le décret du 12 janvier 1922 inséré au Journal officiel de la République du 18 janvier 1922 rendant applicable dans les colonies françaises et pes de protectorat dépendant du Ministère des colonies la loi du 13 juillet 1921 relative aux médecins et chirurgiens dentistes alsaciens-lorrains

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 12 janvier 1922 rendant applicable dans les colonies françaises et pays de protectorat dépendant du Ministère des colonies la loi du 13 juillet 1921 relative aux médecins et chirurgiens dentistes alsaciens-lorrains.

Art. 2

Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E. LIPPMANN.